

## BONUS SUR LES VEHICULES PARTICULIERS

Décret 2011-2055 du 29 décembre 2011 modifiant le décret 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres  
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

### DIFFERENTS BONUS

**BONUS ECOLOGIQUE** ou aide financière, pour l'acquisition ou la location de véhicules neufs, versée à toute personne domiciliée en France, lors de la première immatriculation de voitures particulières ou camionnettes, au sens de l'article R311-1 du code de la route et dont le taux d'émission de dioxyde de carbone (CO2) n'excède pas 105 grammes au kilomètre. (si le taux de CO2 est compris entre 106 et 141 gr au km, il n'y a ni bonus, ni malus).

Taux d'émission de dioxyde de carbone (CO2) en grammes par kilomètre	Montant de l'aide en Euros		
	Année de facturation		
		2011	2012
Taux ≤ 50	5000	5000	
50 < taux ≤ 60		3500	
60 < taux ≤ 90	800	400	
90 < taux ≤ 105	400	100	

Un super bonus de 200 euros est accordé si l'achat d'un véhicule neuf s'accompagne du retrait de la circulation d'un véhicule de plus de quinze ans.

Pour les véhicules dont le taux de CO2 est ≤ 50, l'aide accordée ne peut excéder 20% du coût d'acquisition TTC du véhicule augmenté s'il y a lieu, du prix des batteries.

### **AIDE A L'ACQUISITION OU A LA LOCATION D'UN VEHICULE HYBRIDE ELECTRIQUE :**

Une aide de 2 000 euros est versée à toute personne domiciliée en France, lors de la 1ère immatriculation pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf, combinant énergie électrique et moteur à essence (ou gazole) si son taux d'émission de CO2 n'excède pas 110 gr/km, commandé au plus tard le 31 décembre 2012 et faisant l'objet d'une facturation au plus tard le 31 mars 2013.

Les demandes d'aides à l'acquisition d'un véhicule propre doivent être formulées dans les 6 mois qui suivent l'achat du véhicule auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sis à NANCY, Tour Thiers- 4, rue Piroux- CO 20056 - 54036 NANCY Cedex (tél : 03 83 17 86 00).

Le formulaire et sa notice explicative permettant d'obtenir le versement du « bonus écologique » sont disponibles en préfecture ou accessibles en ligne sur « [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr) ».

mis à jour le 2 janvier 2012

## MALUS ECOLOGIQUE SUR LES VEHICULES PARTICULIERS

Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

Décret 2009-616 du 3 juin 2009

articles 1011 bis et 1599 quindecies du code général des impôts

1) Taxe additionnelle due sur le premier certificat d'immatriculation délivré en FRANCE concernant les véhicules mis en circulation depuis le 1er janvier 2008

a) voitures particulières ayant fait l'objet d'une réception communautaire :

TAUX D'EMISSION de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	TARIF DE LA TAXE				
	Année de première immatriculation				
	2008	2009	2010	2011	2012
141 ≤ taux ≤ 150	0	0	0	0	200
151 ≤ taux ≤ 155	0	0	0	200	500
156 ≤ taux ≤ 160	0	0	200	750	750
161 ≤ taux ≤ 165	200	200	750	750	750
166 ≤ taux ≤ 180	750	750	750	750	750
181 ≤ taux ≤ 190	750	750	750	750	1100
191 ≤ taux ≤ 195	750	750	750	1600	1600
196 ≤ taux ≤ 200	750	750	1600	1600	1600
201 ≤ taux ≤ 230	1600	1600	1600	1600	1600
231 ≤ taux ≤ 240	1600	1600	1600	1600	2600
241 ≤ taux ≤ 245	1600	1600	1600	2600	2600
246 ≤ taux ≤ 250	1600	1600	2600	2600	2600
250 ≤ taux	2600	2600	2600	2600	2600

b) voitures particulières n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire : véhicules ayant fait l'objet d'une réception nationale ou à titre isolé dont les informations concernant le taux de CO2 ne sont pas connues; un tarif forfaitaire est fixé en fonction de la puissance administrative du véhicule.

Puissance fiscale (en chevaux-vapeur)	Montant de la taxe
Puissance fiscale ≤ 7	0
8 ≤ puissance fiscale ≤ 9	750
10 ≤ puissance fiscale ≤ 11	1100
12 ≤ puissance fiscale ≤ 16	1600
16 ≤ puissance fiscale	2600

.../...

**2) Taxe additionnelle mise en place depuis le 1er juillet 2006, lors des transactions pour changement de propriétaires ou lors d'une première immatriculation en France, si votre véhicule, mis en circulation depuis le 1er juin 2004, émet plus de 200g/km de CO2:**

**cette taxe n'est pas cumulable avec la taxe de l'article 1 précédent**

a) pour les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire :

-) 2 euros par gramme pour les véhicules dont l'émission de CO2 se situe entre 201 et 250 grammes/km

-)majorée de 4 Euros par gramme pour les véhicules dont l'émission de CO2 est supérieure à 250 grammes/km (ex: véhicule qui émet 280 g/km : (50 g x 2€)+ (30 g x4 €)= 220 Euros

b) pour les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire, la taxe additionnelle se calcule en fonction de la puissance fiscale:

<b>Puissance fiscale</b>	<b>TARIF</b>
Inférieur à 10 CV	0 Euro
Supérieur ou égal à 10 CV et inférieur à 15 CV	100 Euros
Supérieur ou égale à 15 CV	300 Euros

**3) La taxe « malus écologique » n'est pas due** sur les certificats d'immatriculation des véhicules du genre VASP « véhicule automoteur spécialisé » ou sur les certificats d'immatriculation des voitures particulières avec une carrosserie « handicap ».

Elle n'est pas due non plus sur les certificats d'immatriculation des véhicules acquis par une personne titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ou par une personne dont au moins un enfant au mineur, ou à charge, et du même foyer fiscal, est titulaire du certificat d'immatriculation (cette mesure ne s'applique qu'à un seul véhicule par bénéficiaire).

**4) Réduction de la taxe :** Le taux d'émission de dioxyde de carbone des véhicules indiqué au tableau 1) a) est diminué de 20g/km par enfant à charge au sens de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale, à compter du troisième enfant et pour un seul véhicule de cinq places assises et par foyer.

Cette réduction doit faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du service mentionné sur l'avis d'impôt sur le revenu du contribuable.

Pour les véhicules immatriculés en France après avoir été immatriculés dans un autre pays, la taxe prévue au 2) b) est réduite d'un dixième par année entamée depuis cette immatriculation.

Les véhicules spécialement équipés pour fonctionner au moyen du superéthanol E85 bénéficient d'un abattement de 40% sur les taux d'émission de dioxyde de carbone.

Cet abattement ne s'applique pas aux véhicules dont les émissions de CO2 sont supérieures à 250 grammes par kilomètre.